

7ÈME SUD

Société à responsabilité limitée au capital de 5.250 euros
Siège social : 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
510 465 529 RCS NANTERRE

**Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société à responsabilité limitée
7ÈME SUD, en société par actions simplifiée**

Michel BACHETTE-PEYRADE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris
194 Bis, rue de Rivoli 75001 PARIS

Michel BACHETTE-PEYRADE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de PARIS

7ÈME SUD

Société à responsabilité limitée au capital de 5.250 euros

Siège social : 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
510 465 529 RCS NANTERRE

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée 7ÈME SUD, en société par actions simplifiée

A l'Associée unique,

En ma qualité de commissaire à la transformation, désigné en application des dispositions des articles L 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'Associée unique en date du 25 octobre 2024, j'ai établi le présent rapport afin de

- De vous présenter mon analyse de la situation de la société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Présentation de la société à responsabilité limitée 7ÈME SUD

La société 7ÈME SUD est une société à responsabilité limitée au capital de 5.250 €, dont le siège social se situe 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 510 465 529.

L'activité principale de la société est le conseil et organisation de vacances et événements privés, ainsi que toutes activités liées au tourisme à l'exception de celles réglementées.

Son capital s'élève à 5.250 €, divisé en 210 parts sociales, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 25 euros chacune, détenues intégralement par Madame Nathalie GUILMAIN, associée unique.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 décembre 2023 arrêtés par l'Associée unique, faisaient apparaître les éléments suivants :

A l'actif :

▪ Immobilisations corporelles :	1.627 €
▪ Immobilisations financières :	198 €
▪ Clients et comptes rattachés :	667.168 €
▪ Autres créances :	94.369 €
▪ Disponibilités :	197.635 €
▪ Charges constatées d'avance :	56.977 €

Au passif :

▪ Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :	1.221 €
▪ Emprunts et dettes financières diverses :	1.122 €
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	219.455 €
▪ Dettes fiscales et sociales :	109.094 €
▪ Autres dettes :	142.953 €
▪ Produits constatés d'avance :	97.659 €

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2023, ressortaient positifs pour un montant de 446.471 €, compte tenu du résultat de l'exercice de 119.759 €, pour un capital social de 5.250 € intégralement libéré.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été approuvés par décisions de l'Associée unique en date du 28 juin 2024.

La situation comptable provisoire de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024 fait apparaître des capitaux propres positifs pour un montant de 532.415 € et un résultat provisoire positif de 85.944 €.

La trésorerie globale au 31 octobre 2024 ressortait positive pour un montant de 248.877 €.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, notamment les postes, « Clients et comptes rattachés », « Autres créances », « Disponibilités », « Capitaux propres », « Dettes financières », « Dettes fournisseurs » et « Dettes fiscales et sociales »;

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 9 décembre 2024.

Le commissaire à la transformation



Michel BACHETTE-PEYRADE
Commissaire aux comptes